

## **Compte rendu de la séance du 25 juin 2019**

Secrétaire(s) de la séance: Mikaël BACHELET

### **Ordre du jour:**

- Remplacement de la secrétaire de mairie,
- Décision Modificative Budgétaire 2019-01,
- Prêt de mobilier par la CUA,
- Questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ( 2019 007)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le congé parental d'éducation de la secrétaire de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de un mois et demi allant du 20 juin 2019 au 8 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence perçue dans sa collectivité de rattachement : échelon 5, indice brut 374 indice majoré, à savoir 15.43€ brut/heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision Modificative budgétaire 2019-01 ( 2019 008)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

**Vu** le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des Membres présents, ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2019-01 portant sur les virements de crédits comme décrits ci-après :

## Section de Fonctionnement

**DEPENSES :**

Article	Libellé	Budget Avant Modification	Modification	Budget Après Modification
622	Rémunération intermédiaire, honoraires	2 000	+ 7 127	9 127
			+ 7 127	

**RECETTES :**

Article	Libellé	Budget Avant Modification	Modification	Budget Après Modification
731	Impôts locaux	105 000	+ 6 479	111 479
74131	Dotation de solidarité rurale	4 729	+ 78	4 807
74834	Compensation exonération de la taxe foncière	1 000	+ 110	1 110
74835	Compensation exonération de la taxe d'habitation	1 000	+ 460	1 460
			+ 7 127	

**Plateforme services aux communes mise en place par la Communauté  
Urbaine d'Arras  
Règlement de fonctionnement**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du séminaire des élus du 2 mars 2017 organisé par la communauté urbaine d'Arras, il avait été décidé la mise en place d'un groupe de travail afin de mener une réflexion sur l'opportunité de créer une plateforme permettant à l'ensemble des communes de la communauté urbaine d'Arras de bénéficier d'un service de prêt de matériel.

Les travaux effectués par le groupe de travail avaient fait l'objet d'une restitution lors du séminaire des élus du 19 décembre 2017.

L'année 2018 a été marquée par la concrétisation de la ligne de conduite définie lors de ce second séminaire. Après avoir défini précisément le fonctionnement de ce service de prêt, réalisé les investissements nécessaires et développé les outils logistiques indispensables au fonctionnement efficace de ce service, la communauté urbaine d'Arras est désormais en mesure de déployer cette plateforme de services à destination des communes du territoire.

Cette plateforme intègre deux services, à la fois le prêt de matériel événementiel mais également la revente de sel de déneigement au tarif négocié par le conseil départemental du Pas-de-Calais, la communauté urbaine d'Arras étant adhérente du groupement de commandes mis en place.

La mise en œuvre de cette démarche passe par l'adoption par la communauté urbaine d'Arras et les communes intéressées d'un règlement de fonctionnement de la plateforme services s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

La commune pourra commencer à bénéficier de ces services dès que le règlement de fonctionnement aura été adopté par elle-même et l'EPCI, par délibération rendue exécutoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement de la plateforme services aux communes mise en place par la communauté urbaine d'Arras, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement de la plateforme services aux communes mise en place par la communauté urbaine d'Arras